

**RAPPORT N° 93/4-33
au Conseil Municipal**

OBJET :

CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC DE LA TRINITE

Suite au bilan que vous avez dressé de la concertation préalable à l'aménagement et à la Z.A.C. du Parc Urbain, il vous appartient de délibérer sur la création de cette Z.A.C..

Le dossier de création conformément au Code de l'Urbanisme comporte :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan périmètre,
- le mode de réalisation,
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement,
- le document applicable à l'intérieur du périmètre.

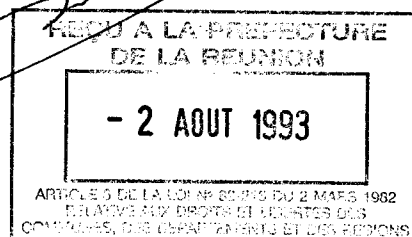
Il vous est demandé, après examen de ce dossier :

- de vous prononcer sur le programme de cette opération.
- de créer la Z.A.C. de la Trinité,
- d'en confier la réalisation à la SODIAC, sous forme d'une concession d'une durée de huit ans,
- de m'autoriser à signer le traité de concession correspondant.
- de m'autoriser à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION 93/4-33
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 juillet 1993

OBJET :

CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC DE LA TRINITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu le Code des Communes,

Sur le RAPPORT N° 93/4-33 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération.

ARTICLE 2

Approuve la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc de la Trinité.

ARTICLE 3

Décide de confier la réalisation à la SODIAC, sous forme d'une concession d'une durée de huit ans.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le traité de concession correspondant.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique y afférente.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

